PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

du jeudi 3 septembre 2026

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2026

Présidence : Déborah LOPEZ

Membres : 55 (dont 11 élues et élus non encore assermentés)

Présents : 49 (dont 10 élues et élus assermentés lors de la séance)

Excusés : Mme VALLELIAN Alissa

MM. GLINNE Pascal, MUGGLI Philippe, SCHEIDEGGER Frédéric, et TRIBOLET Laurent

Absents : M. NASEL Yann (non encore assermenté)

Orde du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Assermentation des nouvelles élues et nouveaux élus
5. Ratification du PV de la séance du 25 juin 2026.
6. Communications du Bureau du Conseil
7. Communications de la Municipalité
8. Communication des délégués auprès des associations intercommunales
9. Élection des membres de la COGEST et des délégués aux associations intercommunales
10. Rémunération des membres du Conseil communal « jetons de présence »
11. Rémunération des délégués aux associations intercommunales
12. Préavis 01-2026 – « Demande d'octroi d'autorisations générales pour la législature 2026-2031 »
13. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

La Présidente souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

2. Appel

Le secrétaire du Conseil communal procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

La Présidente souhaite apporte une correction à l'ordre du jour. Le point « 4. Assermentation des nouvelles conseillères et nouveaux conseillers communaux » est renommé « 4. Assermentation des nouvelles élues et nouveaux élus ».

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote l'ordre du jour. L'ordre du jour modifié est accepté à une très large majorité. La séance se déroulera selon l'ordre du jour modifié.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Assermentation des nouvelles élues et nouveaux élus

En raison de leur absence à la séance d'installation des autorités du 11 juin 2026, la Présidente procède à l'assermentation des personnes suivantes : Mmes BÜRKI Charlotte, MISCHEL Cécile, PASCARELLA ROCHAT Stéphanie, et MM. COMTE Danilo, GEBARA David, GIRARDET Olivier, GIRARDET Sacha, HENRY Laurent, PELLOUX Marc et REY François.

La Présidente demande aux élues et élus non encore assermentés de se placer devant le Conseil. Elle procède à la lecture du serment figurant à l'art. 8 du Règlement du Conseil communal et les prie de répondre par « Je le promets ». Toutes et tous prêtent serment.

La Présidente les invite à prendre place parmi leurs pairs. Elle passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. Ratification du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

La Présidente invite les nouveaux membres du Conseil communal, qui n'étaient pas membres lors de la précédente législature, à s'abstenir.

Relativement au point 10. Préavis n°41-2026

M. David GEBARA relève une erreur dans le procès-verbal, signalant qu'il a été renvoyé à l'étude, et non accepté. La Présidente répond qu'une vérification sera faite.

M. Jérôme KARLEN précise l'intervention de M. David GEBARA, en signalant que l'erreur figure au deuxième paragraphe du point 10 du procès-verbal. La phrase « La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 41-2026 […] et propose au Conseil communal de l'accepter. » est erronée, en ce sens que les conclusions du rapport de la Commission *ad hoc* proposaient déjà de renvoyer le préavis pour nouvelle étude.

Relativement au point 8. Préavis n°43-2026

M. Boris MISCHEL, au nom de la COGEST, précise au sujet de la conclusion n°2 du rapport de la COGEST que l'envoi de la présentation faite par le Municipal en charge des finances n'a pas suivi et parviendrait dans les prochains jours.

Le Présidente confirme que l'envoi de la présentation parviendra dans les prochains jours.

Personne d'autre ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 au vote. Le procès-verbal est accepté à une large majorité, moins quelques abstentions.

6. Communications du Bureau du Conseil

Passation de poste de Secrétaire du Conseil communal : Le 7 juillet, Mme Myriam MESSERLI, Secrétaire sortante du Conseil communal a procédé à la passation des activités ainsi que des archives aux nouveaux secrétaires M. Thibault ZUCKER et Mme Mélanie COELHO RODRIGUES. La Présidente indique que M. Thibault ZUCKER et Mme Mélanie COELHO RODRIGUES exerceront leurs fonctions sous la forme d'un co-secrétariat durant toute la législature.

Démissions aux associations intercommunales : Depuis la séance d'installation des autorités, 3 démissions sont intervenues :

- Mme Wokush a démissionné de la COGEST pour des raisons de santé.
- Mme Crottaz a démissionné de l'EFAJE car elle souhaite présenter sa candidature comme délégué à l'ASICE.
- M Décaillet a démissionné de l'EFAJE, souhaitent d'abord comprendre le fonctionnement du Conseil avant de le représenter auprès d'une association intercommunale.

Soutien à la Fondation Alix Perroud : Suite à l'incendie de Crans Montana, lors de la séance du 12 février 2026, la Présidente a communiqué au Conseil que le Bureau du Conseil envisageait la création d'un fonds de soutien destiné aux grands brulés, avec comme objectif d'apporter une aide financière à la famille de la jeune victime, citoyenne de la Commune. En raison de la difficulté de créer un fond, le Bureau du Conseil a abandonné l'idée, mais a décidé de faire don d'une partie du solde de jetons de présence de la législature 2021-2026. La Présidente informe le Conseil qu'un don de 2'286.- sera ainsi fait à la Fondation Alix Perroud, qui accompagne la victime citoyenne de la Commune.

Principes et règles de prise de parole au sein du Conseil communal : La Présidente rappelle les règles suivantes :

- La Conseillère ou le Conseiller qui souhaite s'exprimer lève la main. Lorsque la Président lui donne la parole, il se lève pour que les Scrutateurs puissent lui donner le micro. Avant de s'exprimer, il convient de s'adresser au Président et à ses collègues avec une formule de politesse.
- Le vouvoiement est de rigueur.
- On s'exprime au pupitre uniquement lorsqu'on est Rapporteur d'une Commission *ad-hoc*, d'une Commission permanente ou Délégué à une association intercommunale.
- On s'adresse au Conseil et à la Municipalité avec politesse.
- Les décisions prises par la Municipalité ne sont jamais prises par une personne mais par le collège Municipal.
- Il est important de prendre connaissance des documents avant la séance pour bien se préparer.
- Pour des raisons environnementales, tous les documents sont envoyés par voie électronique. Les personnes qui le souhaitent peuvent aussi les recevoir en version papier. La Présidente encourage chacune et chacun à privilégier la transmission électronique.

Prochaines séances du Conseil communal : La Présidente communique les dates des séances du Conseil pour l'année 2027 :

- 4 février ;
- 18 mars ;
- 20 mai ;
- 17 juin ;
- 16 septembre ;
- 28 octobre ;
- 9 décembre.

Un courriel sera transmis aux Conseillères et Conseillers dans les prochains jours.

7. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Au point 4 des communications de la Municipalité, Mme Christine RAIS EL MIMOUNI corrige oralement son intervention comme suit : « La totalité des factures étant parvenues au service financier, la Municipalité vous informe que le préavis pourra être bouclé avec un montant d'environ CHF 15.- en dessous du montant validé par le Conseil Communal. »

La Présidente remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Communication des délégués auprès des associations intercommunales

Mme Catherine CHRISTE indique s'être rendue en tant que suppléante à l'assemblée générale extraordinaire de l'EFAJE du mercredi 26 août à Echallens. 31 communes y étaient représentées sur 31, ainsi que 70 délégués sur 93. Se sont déroulées les élections des 9 membres du Conseil d'administration, ainsi que de 3 membres sur 5 de la Commission de gestion, pour laquelle 2 membres devront être trouvés d'ici au 30 septembre 2026. L'EFAJE a été fondée en 2007 avec 3 garderies. Actuellement, il y a 31 communes avec 47'800 habitants, 2'700 enfants pour 540 collaborateurs. Les comptes de 2025 représentent CHF 36 millions pour 2'000 places d'accueil : 8 structures avec 400 enfants de 0-4 ans, 65 accueillants pour l'accueil d'enfants de 0-12 ans. Le financement de ces secteurs de garde est partagé entre les parents en fonction de leurs revenus, le canton de Vaud, l'EFAJE et les communes. La prochaine assemblée générale aura lieu le 30 septembre 2026. Mme Catherine CHRISTE rappelle l'importance du travail entrepris par les éducateurs, les mamans de jour, les accueillants de l'UAPE et la Direction de l'EFAJE. Elle regrette le manque de places de garde.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. Élection des membres de la COGEST et des délégués aux associations intercommunales

COGEST **:** En raison de la démission de Mme Susanne WOKUSCH à la COGEST, contenant désormais 5 membres, la Présidente propose l'ouverture d'une élection complémentaire de deux membres additionnels à la COGEST, qui peut contenir 5 à 7 membres.

Personne ne souhaitant être élu à la COGEST, celle-ci restera constituée de 5 membres.

Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région bassin supérieur Talent (AET) : La Présidente ouvre une élection pour 2 postes de délégué suppléant à l'AET, les 3 postes de délégués étant pourvus.

Mme Marlène BAVAUD présente sa candidature. En l'absence d'autre candidature, et le nombre de candidatures étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir, Mme Marlène Bavaud est élue par acclamation comme déléguée suppléante.

Association intercommunale STEP Echallens Talent (ASET) : La Présidente ouvre une élection pour 3 postes de délégué à l'ASET, 2 sièges étant déjà pourvus sur 5.

MM. Jérome KARLEN et Christian GENDRE présentent leur candidature. En l'absence d'autre candidature, et le nombre de candidatures étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir, MM. Jérome KARLEN et Christian GENDRE sont élus par acclamation comme délégués.

La Présidente ouvre une élection au poste de délégué suppléant à l'ASET. Mme Charlotte BÜRKI présente sa candidature. En l'absence d'autre candidature, Mme Charlotte BÜRKI est élue par acclamation comme déléguée suppléante.

La Présidente invite Mme Nicole JOLIDON à indiquer aux délégués de l'ASET la date de la séance d'installation des autorités. Mme Nicole JOLIDON répond qu'elle est agendée au mardi 29 septembre 2026 à 20h.

Association scolaire intercommunale de Cugy et environs (ASICE) : La Présidente ouvre une élection pour un poste de délégué et un poste de suppléant.

Mme Laurence CROTTAZ et M. Sacha GIRARDET présentent leur candidature. Aucune autre candidature n'étant présentée, la Présidente leur demande s'ils souhaitent les deux accéder au même poste.

Sont élus par acclamation Mme Laurence CROTTAZ en tant que déléguée et M. Sacha GIRARDET comme délégué suppléant.

La Présidente indique aux délégués à l'ASICE que la séance d'installation des autorités est agendée au 8 septembre et que la convocation leur sera rapidement adressée.

Association pour l'entraide familiale et l'accueil de jour des enfants du Gros-de-Vaud et environs (EFAJE) : La Présidente ouvre une élection pour deux postes de délégué. MM. François REY et Sacha GIRARDET annoncent leurs candidatures.

En l'absence d'autre candidature, et le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, MM. François REY et Sacha GIRARDET sont élus par acclamation comme délégués.

La Présidente informe les nouveaux délégués à l'EFAJE que la prochaine assemblée générale est agendée au 30 septembre 2026 et que la convocation leur sera prochainement adressée.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. Rémunération des membres du Conseil communal « jetons de présence »

La Présidente rappelle le fonctionnement des jetons de présence. Il s'agit de la somme que chaque membre du Conseil communal est en droit de toucher pour chaque séance à laquelle il participe, et s'élève à CHF 32.- par séance.

Lors des précédentes législatures, les membres du Conseil ont eu l'occasion de choisir entre percevoir cette somme, ou la reverser dans un pot commun, afin d'organiser un souper annuel. Le solde en fin de législature est reversé à une association.

Les indemnités des commissions du Conseil communal et des délégués aux associations intercommunales ne sont pas concernées.

La Présidente propose de voter la perpétuation de cette tradition. Personne ne souhaitant prendre la parole, la Présidente soumet cette proposition au vote.

La proposition est acceptée l'unanimité. Les jetons de présence seront ainsi versés dans un pot commun.

11. Rémunération des délégués aux associations intercommunales

La Présidente expose que les délégués aux associations intercommunales perçoivent également des jetons de présence pour leur participation à chaque séance. Chaque association fixe le montant, actuellement de CHF 50.- par séance. En revanche, aucune rémunération n'est prévue pour les membres de l'EFAJE.

La Présidente soumet ainsi au vote la rémunération d'un montant de CHF 50.- par séance et par délégué à l'EFAJE.

La proposition est aceptée à une large majorité, avec 6 abstentions.

12. Préavis 01-2026 – « Demande d'octroi d'autorisations générales pour la législature 2026-2031 »

La Présidente invite M. Eric BRON, Président et Rapporteur de la Commission des finances, à présenter le rapport de la Commission des finances. M. Eric BRON, au nom de la COFIN, présente son rapport conformément au mandat qui lui a été confié.

La COFIN a établi son rapport en miroir du préavis correspondant pour la précédente législature, les deux préavis portant le même objet. Elle considère qu'aucune commission *ad hoc* n'a besoin d'être constituée, dans la mesure où seuls des aspects financiers sont en jeu. Elle remercie la Municipalité d'avoir donné réponse rapide aux sollicitations de la COFIN.

Dans l'ensemble, la COFIN soutient les conclusions du préavis de la Municipalité. Elle soutient toutefois un amendement à la dernière conclusion du préavis, consistant en l'ajout suivant (en italique) : « Le Conseil communal de Cugy (VD) décide d'accorder à la Municipalité les autorisations générales suivantes pour la législature 2026-2031 :

- […]
- Placer des fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que ceux prévus par la loi sur les communes, *ces placements étant limités à des établissements établis en Suisse, soumis aux autorités de surveillance compétentes et présentant des garanties financières suffisantes.* »

Moyennant cet amendement, la Commission des finances soutient le préavis 01-2026, et propose au Conseil communal de l'accepter.

La Présidente remercie M. Eric BRON et ouvre la discussion générale.

M. Pierre CHARPIÉ considère que le préavis de la Municipalité concerne non seulement des questions financières, mais aussi des questions politiques. Il préconise à cet égard un

vote du Conseil communal portant sur la nomination d'une commission *ad hoc* chargée d'étudier les finalités politiques du préavis.

M. François REY demande une précision quant aux seuils des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles (point 2.5 du préavis 01-2026). Il se demande si la formulation « Les dépenses imprévisibles et exceptionnelles de plus de CHF 5'000.- » ne devrait pas être remplacée par « de moins de CHF 5'000.- », au vu des seuils exprimés dans la suite du texte.

Mme Anne-Séverine SCHWEIZER réagit à l'intervention de M. Pierre CHARPIÉ. Elle indique qu'aucune commission *ad hoc* n'a non plus été constituée pour le futur préavis 02-2026, et estime à titre personnel que les aspects politiques relatifs à ces préavis mériteraient discussion.

La Présidente accorde la parole au Syndic, M. Thierry AMY, au nom de la Municipalité.

Le Syndic conteste le caractère politique du préavis, et relève qu'il ne s'agit que d'un mécanisme de fonctionnement entre la Municipalité et le Conseil communal. Il rappelle que la Municipalité doit disposer de prérogatives plus larges que celles conférées par la Loi sur les Communes afin de pouvoir réagir rapidement et efficacement. De plus, les valeurs limites proposées dans le préavis constituent des minimums, si bien que le Conseil communal est garanti de pouvoir se prononcer dès que des montants supérieurs sont franchis.

En réponse à M. François REY, M. Thierry AMY confirme que la Municipalité n'aura pas à tenir informée ni la COFIN, ni le Conseil communal pour les dépenses inférieures à CHF 5'000.-, et non supérieures à CHF 5'000.- comme il est écrit au point 2.5 du préavis. Ainsi, dès CHF 5'000.- et jusqu'à CHF 20'000.- inclus, la Municipalité informera le Conseil communal. Au-delà de CHF 20'000.- et jusqu'à CHF 50'000.- inclus, l'accord du Conseil sera requis. Au-delà de CHF 50'000.-, un préavis sera nécessaire.

Le Syndic réaffirme la nécessité d'adopter un préavis pour permettre une réaction rapide de la Municipalité, et n'entame en aucune manière les droits souverains du Conseil communal. Il estime inutile la constitution d'une commission *ad hoc*, en l'absence de toute question politique. Il relève que ce préavis n'a jamais été discuté dans son principe lors des dernières législatures. Il signale également qu'en l'absence d'une acceptation de ce préavis, la Municipalité ferait face à de gros problèmes de fonctionnement.

La Présidente remercie le Syndic pour son intervention et passe la parole à M. Pierre CHARPIÉ.

M. Pierre CHARPIÉ estime que le Conseil communal doit être conscient que cette délégation de pouvoir présente des enjeux politiques, en ce sens qu'elle saute les articles 14 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et 128 du Règlement du Conseil communal. Il suggère ainsi que le Conseil communal examine de plus près ce préavis, en se penchant sur les incidences politiques d'une telle délégation de pouvoir. Il ne s'agit pas de faire peur, mais de pleinement saisir les finalités de cette délégation.

La Présidente remercie M. Pierre CHARPIÉ et passe la parole à M. Philippe FLÜCKIGER, Conseiller municipal.

M. Philippe FLÜCKIGER relève que la discussion ne porte pas sur acceptation ou le refus du préavis, mais sur les moyens d'examen du préavis. Selon lui, cette discussion suggère que les membres du Conseil communal n'ont pas lu le préavis ou ne sont pas suffisamment informés par le préavis et le rapport de la COFIN. Il rappelle que le pouvoir d'accepter ou de refuser le préavis revient ultimement au Conseil communal, qui fonctionne comme s'il s'agissait d'une commission.

La Présidente remercie M. Philippe FLÜCKIGER et passe la parole à M. François REY.

M. François REY revient sur l'obligation d'information de la COFIN par la Municipalité et demande que toutes les informations soient communiquées au Conseil communal lors de ses séances.

La Présidente remercie M. François REY. Elle confirme que lors des précédentes législatures, seule la COFIN a été amenée à se prononcer sur ce préavis. Après consultation du Règlement du Conseil communal, elle estime qu'aucune obstacle à la création d'une commission *ad hoc* n'existe. Elle propose de soumettre au vote la proposition de M. Pierre CHARPIÉ tendant à la création d'une commission *ad hoc*, tout en relevant que la création d'une commission *ad hoc* ralentirait le processus d'adoption du préavis, qui serait voté au plus tôt lors de la séance du 29 octobre. Or, la présente séance du Conseil communal vise à octroyer rapidement les prérogatives demandées par la Municipalité. De plus, un report du vote favorise la possibilité de séances extraordinaires du Conseil communal.

La Présidente passe la parole à M. Alberto FERNANDEZ, Conseiller municipal.

M. Alberto FERNANDEZ s'oppose au vote tendant à la création d'une commission *ad hoc*. D'une part, il s'interroge sur le bien-fondé d'une telle commission. D'autre part, il estime qu'il relève du pouvoir du Bureau du Conseil de proposer la nomination une commission *ad hoc*, et qu'une telle proposition doit figurer à l'ordre du jour. Il conteste ainsi la légalité d'une telle démarche et affirme se réserver le droit de contester un tel vote.

La Présidente demande à M. Alberto FERNANDEZ de préciser son intervention. Elle confirme que la nomination d'une commission *ad hoc* relève de la compétence du Bureau du Conseil, et que sa nomination n'aurait pas lieu ce soir, dans la mesure où le vote tendant à la création d'une commission *ad hoc* aboutirait.

M. Alberto FERNANDEZ précise son propos, en ce sens qu'il remet en question la légalité de procéder à un vote tendant à la création d'une commission *ad hoc*, dans la mesure où un tel vote n'a pas été porté à l'avance à l'ordre du jour. Il estime qu'une initiative personnelle de M. Pierre CHARPIÉ aurait dû intervenir plus tôt, en amont de la séance.

La Présidente suspend la séance à 21h40. La séance reprend à 21h47.

Après discussion avec les membres du Bureau du Conseil, la Présidente considère qu'un tel vote ne peut avoir lieu, dans la mesure où l'ordre du jour a déjà été approuvé et ne peut ainsi plus être modifié. En conséquence, elle estime que la démarche de M. Pierre CHARPIÉ est tardive. Néanmoins, elle réaffirme le droit de M. Pierre CHARPIÉ de proposer un amendement au préavis, qui doit porter sur les conclusions du préavis.

La Présidente passe la parole à M. Pierre CHARPIÉ.

S'appuyant sur l'article 86 lettre c) du Règlement du Conseil communal, M. Pierre CHARPIÉ considère qu'il a le droit de formuler des propositions sans qu'elles ne soient forcément inscrites à l'ordre du jour. Il indique que le but de son intervention est de rendre le Conseil communal attentif à la portée du préavis, non seulement financière mais également politique. Il affirme que son intention n'est donc pas de bloquer la Municipalité.

La Présidente lui rappelle que le droit d'initiative sur lequel se base M. Pierre CHARPIÉ doit être exercé dans le cadre de l'article 87 du Règlement, et que la proposition doit figurer à l'ordre du jour.

M. Pierre CHARPIÉ conteste.

La Présidente réaffirme qu'une initiative doit être envoyée au préalable pour être traitée dans la prochaine séance. Lorsqu'une initiative est déposée au cours de la séance, elle est traitée lors d'une séance ultérieure. Par ailleurs, l'ordre du jour ayant été adopté, aucun nouveau point ne peut y être porté.

M. Pierre CHARPIÉ affirme ne pas avoir l'intention de déposer une initiative, dans la mesure où le Conseil communal est conscient des enjeux de la délégation.

La Présidente remercie M. Pierre CHARPIÉ et soumet au vote l'amendement proposé dans le rapport de la COFIN.

L'amendement proposé par la COFIN est accepté à une large majorité, moins trois abstentions.

La Présidente soumet au vote le préavis n°01-2026 « Demande d'octroi d'autorisations générales pour la législature 2026-2031 », tel qu'amendé par le Conseil communal.

Le préavis n°01-2026 amendé est accepté à une très large majorité, moins sept abstentions.

13. Divers et propositions individuelles

Mme Anne-Séverine SCHWEIZER demande au Bureau du Conseil d'envisager la constitution d'une commission *ad hoc* pour le futur préavis n°02-2026.

Mme Claire PERRINJAQUET demande à la Municipalité des précisions relatives à la Rue du Village 3-5. Elle s'interroge quant à la sécurité des participants au projet de décoration

du tunnel pédestre présenté par la Municipalité dans ses communications. La réalisation d'une fresque suggérant une présence prolongée dans le secteur, l'exposition au risque d'un effondrement du bâtiment s'en trouve accru. Elle demande où la peinture des panneaux sera effectuée, et si le tunnel de protection est conçu pour protéger les personnes à proximité en cas d'effondrement du bâtiment.

M. Jean-Louis GENRE, pour répondre à Mme Claire PERRINJAQUET, développe le suivi du projet. Il confirme qu'il n'est pas question d'exposer les jeunes de manière prolongée au bâtiment. Dans un premier temps, un projet à l'échelle réduite sera présenté la Municipalité. Puis, après l'acceptation du projet, un local sera trouvé pour concevoir les panneaux décoratifs, qui seront ensuite fixés. Des jeunes ont déjà été contactés pour la mise en œuvre de ce projet.

M. Jérôme KARLEN informe M. Jean-Louis GENRE, à propos du point 14 des communications de la Municipalité, que lors de l'acceptation du préavis n°14-2022, une commission de consultation avait été constituée. À ce jour, deux acquisitions sont intervenues, mais la Commission de consultation n'a pas été sollicitée. M. Jérôme KARLEN incite M. Jean-Louis GENRE à la solliciter pour les futurs projets.

M. François REY demande l'état de l'avancement du projet d'extension du collège de la Combe, et sur l'avancement de l'aménagement extérieur.

Mme Frédérique ROTH, en réponse à M. François REY, indique que le projet d'extension de la Combe, ainsi que le réaménagement du préau de la Combe, sont des projets gérés par l'ASICE. À l'heure actuelle, une mise à jour du projet d'extension de la Combe est envisagée en lien avec le plan de développement des 15 prochaines années (vision 2040). Concernant le projet de réaménagement du préau de la Combe, des consultations de mandataires sont menées. Dans ce contexte, le cahier des charges intègre l'ensemble des éléments ressortis de la démarche participative impliquant les élèves, les jeunes et la population générale.

Mme Susanne WOKUSCH demande à la Municipalité des renseignements sur l'avenir des parcelles 66 et 71, après avoir constaté des fissures dans la façade.

M. Thierry AMY, en réponse à Mme Susanne WOKUSCH, explique qu'une surveillance du mur et du toit a été entreprise. Deux limites fixées par les ingénieurs ont été dépassées au cours de l'été. La Municipalité considère la situation comme critique et la démolition du bâtiment comme nécessaire. Le bâtiment appartenant d'une part à la Commune sur la parcelle 66, et d'autre part à une société sur la parcelle 71, la démolition requiert l'accord des propriétaires privés dans la mesure du possible. Toutefois, la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire prévoit dans les cas d'urgence que la Municipalité peut prendre des mesures d'urgence pour des motifs de sûreté, et donc exiger la démolition, à condition de pouvoir démontrer au préalable l'absence de mesures de consolidation du mur possibles. Des discussions sont en cours avec un bureau d'ingénieur. D'après la Municipalité, il n'y a plus de moyen de consolider le mur. La Municipalité est en concertation avec la Direction générale du territoire et du logement et avec la Direction

générale des immeubles et du patrimoine, afin d'éviter tout obstacle. Toutefois, l'opposition du propriétaire privé à la démolition sans reconstruction est une problématique, sachant qu'aucune autorisation de construire ne sera délivrée avant l'entrée en force du plan d'affectation communal. La situation est donc complexe. Une issue vraisemblable est que le bâtiment soit démoli et que le terrain reste vide et sécurisé durant une année ou deux. La Municipalité tiendra le Conseil communal informé.

M. Sacha GIRARDET remercie le Syndic pour la clarté de ses explications. Comprenant la difficulté de donner des délais précis, il demande une estimation de la durée de la situation avant que le trafic routier ne soit restauré.

M. Thierry AMY, en réponse à M. Sacha GIRARDET, estime le rétablissement de la situation au début de l'année prochaine, en l'absence de litige juridique. L'intervention et l'évacuation des déchets ne nécessiteront pas un temps particulièrement long. Des complications juridiques ne sont toutefois pas à exclure, dans la mesure où la commune et le propriétaire privé subissent un dommage. M. Thierry AMY ne peut donc pas garantir de délai fixe. Il estime qu'un effondrement est susceptible d'accélérer le processus, et que la question des responsabilités serait alors examinée dans un second temps. Des propositions ont été formulées au propriétaire privé afin de sortir de l'impasse. M. Thierry AMY réaffirme que la Municipalité fera tout pour obtenir un permis de démolition.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h09.

CONSEIL COMMUNAL

La Présidente :	Le Secrétaire :
Déborah LOPEZ	Thibault ZUCKER

COMMUNE DE CUGY / VD

Communications de la Municipalité au Conseil communal
Séance de l'Organe délibérant du 3 septembre 2026

1. Urbanisme (Thierry Amy)

PACom et projet de Centralité – prochaines étapes
Cette législature sera celle de la centralité. Le Plan d'affectation communal entre dans sa dernière ligne droite, avec l'enquête complémentaire ouverte ce mois, puis le traitement des oppositions et l'adoption. En parallèle, la Municipalité engagera d'ici la fin de l'année l'élaboration d'une image directrice et d'un plan d'action pour le cœur du village. Deux ateliers vous y seront consacrés, ainsi qu'un atelier avec la population : vous serez associés à la construction de cette vision, et non informés une fois les choix faits.

Cette feuille de route couvre toute la législature : l'implantation d'un EMS d'une soixantaine de lits accompagné d'une vingtaine de logements protégés, l'avenir des parcelles 66 et 71, dont le bâtiment doit être démoli d'urgence, la requalification des espaces publics et le traitement de la mobilité le long de la RC 501, tel que le prévoit le PACom. Les concours d'architecture sont envisagés dès 2027-2028.

Ces ambitions ont un coût et un calendrier. Vous les retrouverez, chiffrées et échelonnées, dans le budget 2027 qui sera soumis à la COFIN cet automne et à votre conseil d'ici la fin de l'année, ainsi que dans un préavis relatif à un nouveau crédit-cadre pour la centralité (du même type que ceux adoptés pour la mise en œuvre de la révision du PACom) qui vous sera proposé au début 2027. Nous serons transparents sur le rythme : les études d'abord, les investissements ensuite.

Le printemps passé, la Municipalité avait lancé l'idée de l'adoption d'un crédit-cadre pour les acquisitions immobilières. Cette idée s'est concrétisée sous la forme d'un préavis n° 02-2026, qui vous sera prochainement présenté. Ce préavis sera la clé de voûte du projet de centralité. Sans maîtrise foncière, pas de maîtrise du programme constructif ni du calendrier de réalisation : nous subirions les projets au lieu de les conduire. Or le foncier ne s'achète pas lorsque la Commune est prête, mais lorsque le bien est à vendre. Le droit de préemption prévu par la LPPPL nous laisse quarante jours pour nous déterminer – souvent moins que l'intervalle entre deux de vos séances. Sans autorisation générale, nous regarderions passer les meilleures opportunités.

Que les choses soient claires : il ne s'agit pas d'un chèque en blanc, mais des moyens d'agir. Le cadre est strict : un plafond de CHF 2,5 millions par cas et de CHF 6 millions pour l'ensemble de la législature, un nouveau préavis dès ce plafond atteint, une expertise indépendante préalable à toute acquisition, une information à votre Conseil pour tout objet supérieur à CHF 500'000, un rapport annuel dans la gestion et le respect du plafond d'endettement.

La Municipalité prend en outre devant vous un engagement clair : travailler main dans la main avec votre Commission des finances, en amont des opérations et non après signature, en toute transparence.

Vous entrez en fonction au moment où Cugy passe de la vision à la réalisation. Nous ne vous demandons pas un blanc-seing : nous vous demandons les moyens de tenir un calendrier et de construire, avec vous, une centralité vivante, accessible et à la mesure de notre village. Nous vous en rendrons compte, sans exception.

2. Ressources humaines (Frédérique Roth)

L'administration communale a eu le plaisir d'accueillir deux nouveaux collaborateurs dans ses rangs à compter du mois d'août :

- ✓ **Mme Lea Podrimja** a débuté son apprentissage de commerce. Ayant déjà fait une année de formation mixte au sein du CPNV d'Yverdon, elle a pu débuter son apprentissage à Cugy directement en 2ème année. L'administration communale est fière d'accueillir sa première apprentie et a tout mis en œuvre afin de lui préparer un programme complet et enrichissant. Le personnel de l'administration a en particulier pris le temps de suivre les formations requises par l'Etat de Vaud pour obtenir les accréditations requises ;

- ✓ **M. Boktor Saber** a débuté son activité au sein de la conciergerie et a repris pour l'essentiel les anciennes tâches de Jason Perrot, lequel a lui-même remplacé Pierre Lourenço pour s'occuper de la Maison villageoise.

A signaler également l'engagement en placement temporaire de **M. Claudio Monteiro** au sein de la voirie, en remplacement de M. Hasib Grozdanic.

Du côté de la déchetterie, relevons encore la fin d'activité de Romain Gallicchio, qui a collaboré au sein de notre commune depuis l'été 2020 en qualité d'auxiliaire de déchetterie et qui a apporté un appui très efficace à sa responsable, Mme Clerc. Il a débuté un apprentissage dans un autre domaine.

3. Sports et Loisirs

Cyclomania 2026

Défi cycliste national coordonné par Pro Vélo, Cyclomania a démarré depuis ce mardi. Comme les années précédentes, Cugy s'est associé au Mont-sur-Lausanne pour y participer.

Que vous vous déplaciez à pied ou à vélo, vos trajets peuvent vous rapporter des points et ainsi vous permettre de gagner de nombreux prix et avantages auprès des partenaires. Les données anonymisées récoltées nous permettront également d'optimiser les infrastructures de mobilité cyclable et piétonne.

Alors à vos chaussures et à vos pédales, que ce soit avec votre propre monture ou avec un vélo en libre-service, disponible à plusieurs endroits de la commune.

Si vous n'en faites pas encore partie, nous vous encourageons vivement à télécharger l'application dédiée, afin de prendre part à cette action de promotion de la mobilité active durant tout le mois de septembre :

4. Bâtiments communaux (Christine Rais El Mimouni)

Collège de la Chavanne – réfection de la façade
Le préavis no 36-2025 concernait une demande d'octroi d'un crédit de CHF 160'000.- afin d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation de façade au Collège de la Chavanne.

Les travaux prévus ont été réalisés en plusieurs étapes pendant les vacances scolaires afin de ne pas déranger l'enseignement. Le chantier s'est terminé avant la rentrée de cet été. Une partie des matériaux a pu être réutilisée que ce soit pour l'isolation ou les planches de bardage en mélèze.

La presque totalité des factures étant parvenues au service financier, la Municipalité vous informe que le préavis pourra être bouclé avec un montant d'environ CHF 15'000.- en dessous du montant validé par le Conseil Communal.

5. Forêts, Parcs et Cours d'eau (Christine Rais El Mimouni)

Abattage d'arbres atteints par le bostryche
Les épicéas résistent mal aux périodes de sécheresse et de canicule. Ils s'affaiblissent et deviennent de plus en plus vulnérables aux attaques de bostryches. Notre commune n'est pas épargnée et notre garde forestier a dû ordonner plusieurs coupes de bois dans le courant de l'été. Vous avez ainsi pu entendre les tronçonneuses à l'œuvre dans nos forêts. L'évacuation rapide des troncs ou l'écorçage sur place sont des mesures impératives pour éviter la propagation de cet insecte destructeur.

Ouvrage piscicole sur le Talent
Depuis 2021, la DGE-EAU a entrepris plusieurs travaux de correction et de renaturation sur le Talent afin de supprimer les passages infranchissables pour les poissons et permettre ainsi de restaurer leur migration. Pour Cugy, la démolition de la chute et son remplacement par un tel ouvrage piscicole mettait en péril l'alimentation directe du canal du Moulin.

La Municipalité, soucieuse de préserver ce dernier, historiquement intéressant et rendant la balade charmante, a tenu contre vents et marées et à moindre coût, à ce que ce canal de près de 600 mètres soit un minimum préservé et alimenté. Ainsi la DGE-EAU a œuvré afin que son projet réponde aux conditions posées par notre Commune. Ainsi, le canal restera alimenté par le Latigny et récoltera dorénavant, dans sa partie amont, l'eau de plusieurs drainages qui auparavant allaient directement au Talent. Profitant des synergies mises en place par le Canton, la Municipalité a procédé à la réfection de 25 mètres de berges du Talent au droit du lieu-dit la Renardière.

Grâce à ces travaux piscicoles entrepris par la DGE-EAU sur plusieurs années, le Talent a retrouvé une grande partie de ses fonctions écologiques naturelles, permettant aux poissons de circuler librement et de repeupler leurs habitats. Ce projet contribue au rééquilibrage des écosystèmes locaux, faisant du Talent un maillon essentiel de la biodiversité régionale.

6. Naturalisations (Alberto Fernandez)

La commission municipale des naturalisations a été constituée et nous avons le plaisir d'annoncer que Madame la Conseillère Laurence Crottaz a accepté d'en faire partie et que Monsieur Philippe Muggli a accepté également notre invitation. A noter que Monsieur le Conseiller Muggli était déjà membre de cette commission lors de la précédente législature et que son expérience sera fort utile.

7. Cohabitation et Sécurité publique (Alberto Fernandez)

Au début de la présente législature la Municipalité a pris la décision de faire perdurer l'OCC-Observatoire de la Cohabitation de Cugy - en renouvelant le mandat du partenaire qui nous aide à coordonner les actions mises en place. Cet observatoire a pour but de favoriser les liens sociaux, de prévenir et de résoudre les problèmes liés aux incivilités et à des conflits interpersonnels ou à des dégradations du patrimoine. Pour mémoire, l'observatoire de la cohabitation est actif au sein de la Commune de Cugy depuis juin 2023.

Le Comité directeur de l'OCC est composé de professionnels de notre mandataire externe, du Municipal en charge des affaires sociales, Monsieur Olivier Crottaz, du Gendarme répondant de proximité pour notre commune, de notre TSP – Travailleuse sociale de proximité - et de votre serviteur Municipal de la sécurité publique.

L'Observatoire de la cohabitation de Cugy est à l'écoute des préoccupations de la population. Il trie et répertorie les faits qui sont portés à sa connaissance, analyse et facilite les résolutions dans le respect des règles et des lois. Enfin, lorsque c'est utile ou nécessaire, il oriente les protagonistes vers les services appropriés.

8. Sociétés locales et Société d'animation et de développement économique de Cugy (Alberto Fernandez)

« Cugy sous le soleil »
La première édition de "Cugy sous le soleil" a été très bien accueillie par la population dans son ensemble et par les sociétés locales participantes. Malgré pour l'un des soirs une très faible fréquentation, les trois autres soirs ont été très fréquentés. Nonobstant, toutes les sociétés locales se sont montrées très satisfaites et désireuses de participer à nouveau si l'expérience devait être renouvelée. Le questionnaire de retour nous suggère également certaines pistes intéressantes que la Municipalité va étudier. Un des points à améliorer est que le but premier de ces rencontres « afterwork / afterschool » n'a pas été atteint puisqu'une certaine population que la Municipalité aurait souhaité attirer n'a pas répondu présente et a préféré continuer à se réunir ailleurs sur le territoire communal. A noter qu'au terme de « Cugy sous le soleil », et sur demande de certains écoliers, les tentes et bancs ont été laissés sur place, ce qui a permis vu le beau temps ambiant aux écoliers de manger à midi à cet endroit plutôt que dans le hall du centre commercial, cela a été fort apprécié.

L'organisation de cette manifestation a eu lieu sous l'égide et supervision du Municipal Crottaz, en charge des affaires sociales ainsi que de Madame Zeller, Travailleuse sociale de proximité bien que ce point figure dans les communications de votre serviteur.

Fête au village des 21 et 22 août 2026
En quelques mots : Succès populaire et réussite totale ! Merci aux bénévoles et au personnel de l'administration pour son engagement sans faille et pour le magnifique programme concocté. Nous espérons que cette magnifique fête aura donné des idées et des envies à l'USL pour organiser la prochaine.

9. Police – PRU – PCI (Alberto Fernandez)

Dans le cadre de la réorganisation territoriale de la gendarmerie, Cugy est désormais placée sous la responsabilité du poste du Mont-sur-Lausanne et non plus du poste d'Echallens, depuis le 1er juillet 2026.

Cette modification a été accueillie favorablement par la Municipalité. Votre serviteur a pu constater dès les premiers jours de cette nouvelle organisation une présence plus marquée des patrouilles sur notre territoire et une meilleure réactivité en cas d'intervention. La Municipalité tient à remercier le poste d'Echallens pour ces années de bonne collaboration mais se réjouit de ce nouveau découpage. Force est de constater que notre position au sud du district du Gros-de-Vaud et nos besoins de plus en plus urbains et de moins en moins campagnards, ainsi que l'étendue géographique sur laquelle doit veiller la gendarmerie d'Echallens, ne permettait pas toujours de bénéficier d'une prestation idéale en termes de présence. A noter que notre gendarme répondant de proximité demeure le même ce qui facilitera la transmission des informations.

Des contrôles de vitesses ont été effectués par la gendarmerie en divers endroits de notre territoire comme à l'accoutumée tout au long de l'année. Toutefois, les derniers relevés de vitesses excessives en certains lieux de notre commune sont particulièrement inquiétants puisque trois fois plus élevés que la moyenne cantonale. La Municipalité portera une attention particulière à cela lors de ces prochains échanges avec la gendarmerie.

10. Energie et durabilité (Olivier Crottaz)

Lutte contre le frelon asiatique

L'arrêté du Conseil d'État (ADeFA) entré en vigueur le 1er avril 2026 renforce la lutte contre le frelon asiatique dans le Canton de Vaud. Il existe désormais une obligation de signaler tout nid sur le site internet www.frelonasiatique.ch. Les nids primaires (de petites tailles visibles au printemps) doivent être détruits obligatoirement et ceci aux frais des propriétaires.

La destruction des nids secondaires, de plus grande tailles et visibles en été, n'est obligatoire que s'ils présentent un risque pour la sécurité publique (écoles, places publiques, etc.). Dans ce dernier cas, une aide cantonale forfaitaire de CHF 400 est accordée. Ne tentez jamais de détruire un nid vous-même. Contactez un professionnel agréé. Il s'agit de limiter la propagation de cette espèce invasive qui menace les abeilles et la biodiversité.

Comment reconnaître un frelon asiatique ? Observez son corps à dominante noire, son thorax brun-noir velouté, une unique large bande orangée sur l'abdomen et ses pattes jaunes à l'extrémité

11. Routes (Jean-Louis Genre)

Rue du Village 3-5

En 2023-2024, suite à l'instabilité de la structure de l'immeuble, des premières mesures de protection, avec la mise en place d'un passage alterné pour les véhicules et la suppression du trottoir au pied de l'immeuble, ont été prises par la Commune.

Depuis cette date, le bâtiment est monitoré et suivi par un bureau d'ingénieur qui transmet les résultats des mesures mensuelles à la Municipalité. Les mesures du mois de juillet dernier montraient un aggravement conséquent de la situation structurelle de l'immeuble.

C'est pour cette raison et comme cela a déjà été annoncé sur le site internet communal, le canal WhatsApp, ainsi que sur le panneau d'information en bordure de la route cantonale, la Municipalité a été contrainte, le 12 août dernier, de fermer en urgence et pour une durée indéterminée le secteur de la rue du Village 3-5, en raison d'un risque avéré d'instabilité d'un bâtiment.

Cette mesure a été prise avant tout pour garantir la sécurité de la population et des usagers de la route. Ainsi, afin de permettre aux piétons et aux cyclistes de continuer à circuler, un passage sécurisé en bois a été aménagé. Pour les véhicules motorisés, des déviations ont été mises en place par la Rue du Four, à l'exception des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que par le Chemin de la Cavenettaz. Elles sont clairement indiquées par une signalisation adéquate. La Municipalité remercie la population de respecter strictement ladite signalisation et de suivre les itinéraires de déviation indiqués.

Sécurisation du secteur Combe-Chavanne
Dans la continuité du projet de sécurisation du secteur scolaire Combe-Chavanne, initié en 2022 avec la mise en impasse du chemin du Verger, une séance d'information publique, se tiendra le mercredi 30 septembre 2026 à 20h00 à la Maison villageoise.

12. Voirie (Jean-Louis Genre)

Achat de véhicule pour la voirie et la déchetterie
Le préavis municipal no 14-2022 prévoyait un crédit cadre d'un montant de 680'000.- CHF pour le renouvellement de véhicules pour la Voirie et la Déchetterie communale. Cet été, le remplacement du véhicule Toyota a été réalisé avec l'acquisition du véhicule électrique IVECO avec pont.

Des demandes d'offres pour l'achat de 2 nouveaux véhicules électriques sont en cours :

- ✓ Deuxième véhicule électrique avec pont IVECO pour la voirie ;
- ✓ Véhicule polyvalent avec bras télescopique pour la voirie et la déchetterie.

Le résultat de ces appels d'offres seront communiqués ultérieurement au Conseil communal.

13. Assainissement (Jean-Louis Genre)

Le projet de construction de la nouvelle STEP intercommunale qui regroupe au sein de l'Association intercommunale STEP Echallens Talent (ASET) les 9 communes du Gros-de-Vaud, Bottens, Cugy, Echallens, Fey, Goumoëns, Montilliez, Morrens, Oulens-sous-Echallens et Villars-le-Terroir est en train de prendre forme.

S'agissant des différents lots relatifs à la construction des bâtiments projetés ainsi qu'à la réalisation des conduites de raccordement aux STEP communales existantes, les entreprises chargées de l'exécution des travaux ont d'ores et déjà été désignées. Il reste désormais à procéder à l'adjudication des travaux liés à l'automatisation et à l'informatisation des différents systèmes de gestion de l'épuration des eaux usées.

En ce qui concerne les STEP communales existantes, certaines seront démolies ou transformées en Station de pompage (STAP), ceci afin de pouvoir remonter les eaux usées dans le réseau lorsque le système gravitaire n'est pas possible. C'est le cas de notre STEP de Praz Faucon.

Depuis le début de l'été, les travaux préparatoires ont déjà commencé à la STEP d'Echallens. La mise en service de la nouvelle STEP intercommunale est prévue au plus tard pour la fin de la législature en 2031. Des phases intermédiaires seront réalisées au fur et à mesure de la réalisation du projet. Le site internet www.aset-echallens.ch permet à tout un chacun de suivre le déroulement du projet.

14. Culture et Tourisme (Jean-Louis Genre)

Dans le cadre de cette nouvelle législature, la Municipalité a décidé de mettre en place un nouveau dicastère propre à la Culture ceci au sens large. Depuis toujours très sensible à l'ensemble des domaines et activités qui touchent les arts et la culture, faisant moi-même depuis plusieurs années de la peinture et de la gravure, c'est avec un grand plaisir que votre serviteur va assumer et conduire ce dicastère.

Afin de faire également connaître Cugy pour ses activités et manifestations culturelles dans le district et même au-delà, il sera privilégié une politique culturelle qui ne cherchera pas à concurrencer Lausanne mais qui devra créer une vie locale, conviviale et participative en s'appuyant sur les associations, les artistes de la région, le patrimoine agricole et villageois et la proximité du bassin lausannois.

Depuis l'entrée en fonction de votre serviteur le 1er juillet dernier, plusieurs contacts ont déjà été pris avec des associations locales ou périphériques afin de planifier divers évènements culturels, expositions, spectacles, ateliers culturels pour les enfants et les adultes et autres manifestations. Un premier projet est déjà en gestation. Il s'agit de décorer le tunnel de protection mis en place à la rue du Village 3-5.

Ce tunnel, composé de 16 panneaux en bois d'environ 3 m^2 chacun, sera valorisé par un projet de fresque artistique, graffiti, peinture, dessin, art urbain, etc. En collaboration avec Mme Laura Zeller, Travailleuse Sociale de Proximité (TSP), l'objectif principal de ce projet est de proposer aux adolescents et jeunes adultes, un espace d'expression créative et encadré dans l'espace public.

Les perspectives de ce projet sont les suivantes :

- ✓ **Valoriser les jeunes**
  Mettre en avant leur créativité, leurs compétences et leur capacité à mener à bien un projet positif et collectif ;

- ✓ **Prévenir les incivilités**
  Offrir un cadre d'expression artistique encadré afin de prévenir les tags sauvages, les inscriptions insultantes et certaines formes de vandalisme ;

- ✓ **Favoriser le respect de l'espace public**
  L'appropriation positive d'un lieu par les jeunes peut contribuer à développer un sentiment de responsabilité et de respect envers les réalisations et l'environnement communal ;

- ✓ **Favoriser le vivre-ensemble**
  Travailler autour de la collaboration, de l'écoute, du respect des idées et de la réalisation d'une œuvre commune ;

- ✓ **Créer un lien entre la jeunesse et la Commune**
  Permettre aux jeunes d'être acteurs d'un projet visible dans leur village et de participer de manière constructive à la vie locale.